

FEVRIER 2024

RC-POS (23_POS_41) maj.

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Alberto Mocchi et consorts - J'entends le loup, le renard...et la belette ?

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 22 septembre 2023 à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Aude Billard, Alice Genoud, Elodie Lopez (qui remplace Mathilde Marendaz), Carole Schelker, de MM Laurent Balsiger, Loïc Bardet, Grégory Bovay, Pierre Fonjallaz, Nicola Di Giulio (qui remplace Sylvain Freymond), Sébastien Humbert, Alberto Mocchi, Jean-François Thuillard (qui remplace Pierre-André Pernoud), Pierre-André Romanens, Jean Tschopp, et de M. Nicolas Suter, président. Mme Mathilde Marendaz, et MM Sylvain Freymond, Pierre-André Pernoud étaient excusé-e-s.

Accompagnaient M. Vassilis Venizelos, chef du DJES: M. Sébastien Beuchat, directeur de la DIRNA (DGE); M. Frédéric Hofmann, responsable chasse et pêche (DIRNA).

Mme Sylvie Chassot et M. Cédric Aeschlimann, secrétaires de commission, ont établi les notes de séance. Nous les remercions pour leur qualité.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant rappelle ses intérêts en tant que futur secrétaire général de Pro Natura Vaud. Pour ce dernier, si des thématiques liées à la biodiversité sont souvent évoquées comme la protection du loup, du lynx ou du castor, c'est moins le cas pour d'autres types de mammifères comme le hérisson ou la belette. Pourtant, leur population est sur le déclin alors qu'ils sont indispensables à l'écosystème. La population des hérissons, par exemple, a été divisée par 10 ces 50 dernières années selon des études françaises et anglaises.

Le but de ce postulat est d'inciter l'Etat à mettre en place et renforcer toutes mesures à même de favoriser la bonne cohabitation entre petits mammifères et activités humaines, en partenariat avec les milieux concernés (ONG, milieux agricoles et sylvicoles, etc.). De nombreuses mesures sont mises en place (tas de branches, de pierres, etc.), mais un plan cantonal est nécessaire pour pouvoir d'une part mieux recenser les effectifs et mettre en place des mesures pour la protection des petits mammifères, indispensable au bon fonctionnement de notre écosystème, et lutter contre la sixième extinction de masse.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat rappelle que le canton abrite 10 des 19 espèces indigènes recensées en Suisse comme étant en danger, vulnérables ou potentiellement menacées. Il s'agit du chat sauvage, du lièvre brun, du lièvre variable, du putois, de la belette, du muscardin, de la souris des moissons, de la musaraigne de Miller, de la musaraigne aquatique et du hérisson, aux côtés du loup et du lynx.

Plus d'un tiers de la population nationale de souris des moissons est dans le Canton de Vaud, qui porte une responsabilité particulière sur cette espèce. Il en va de même pour le muscardin, pour lequel près d'un quart de la population suisse est dans le Canton.

La protection des petits mammifères est une obligation légale, contenue dans la Loi fédérale sur la protection de la nature et au niveau cantonal dans la législation sur la protection du patrimoine naturel et paysager notamment. Un plan d'action est en cours d'élaboration, en collaboration avec les services et associations concernés. Au niveau du financement, toutes ces mesures sont co-financées par une convention programme qui couvre une période entre 2020 et 2024. Les financements prévus dans cette convention ne couvrent pas toutes les espèces citées tout à l'heure ; elle suit les indications de l'OFEV et des espèces considérées comme étant menacées, donc pouvant bénéficier d'un soutien financier de la Confédération, qui ne sont pas toujours en phase avec les réalités territoriales. Des discussions à ce sujet sont en cours, afin de pouvoir adapter le soutien de la Confédération. Néanmoins ce soutien financier de l'OFEV existe déjà, ce qui permet notamment de financer un ETP en CDD à travers le Fonds de Conservation de la faune.

Le suivi est en cours dans le Canton pour certaines espèces (lièvre, lynx, chat sauvage, souris des moissons). Pour d'autres espèces (putois, musaraigne de Miller, rat noir, muscardin, belette et musaraigne aquatique), leur présence est très sporadique sur le territoire ; leur suivi n'est pas aussi étroit. Des analyses sont néanmoins menées pour un monitoring qui pourrait être encore étoffé et qui le sera avec le plan d'action cité plus haut.

Ce postulat s'inscrit dans la politique cantonale et fédérale menée. Certaines espèces sont identifiées par la Confédération comme étant menacées et bénéficient donc de soutiens fédéraux spécifiques et sur lesquelles l'action de l'Etat est concentrée. Il y en a d'autres pour lesquelles les informations sont plus sporadiques et sur lesquelles le suivi va être renforcé pour voir dans quelle mesure les soutiens financiers de la Confédération pourraient venir en appui des démarches cantonales menées.

4. DISCUSSION GENERALE

Un membre de la commission fait part de son observation du ras-le-bol dans les campagnes concernant les mesures de protection, notamment sur la lourdeur des procédures. Il prend pour exemple le volet agricole du plan climat vaudois qui risque de ne pas avoir les effets escomptés car les agriculteur.trice.s ont déjà beaucoup à faire. Plusieurs commissaires appuient les craintes d'avoir encore plus de contrainte sur le monde agricole.

Plusieurs commissaires comprennent ces appréhensions, mais rappellent que le postulat a comme objectif d'être réalisé avec toutes les parties prenantes, dont le monde agricole. Il est important de mentionner aussi qu'il s'agit de fournir des données, qui permettront d'avoir une politique plus ciblée et de prendre en compte les nombreux dommages à la biodiversité réalisés par l'être humain, que ce soit dans le cadre agricole, mais aussi urbain ou de création de grandes infrastructures, notamment les routes.

M. le Conseiller d'Etat rappelle que la base légale actuellement en vigueur et votée par le Grand Conseil oblige le Conseil d'Etat à élaborer un plan d'action de protection des espèces, donc dans le sens de ce qui est proposé par le postulat. Il insiste sur une politique pragmatique, mais qui tienne compte de l'érosion de la biodiversité et de l'importance des activités humaines dans cette dernière. La loi sur la protection de la nature et de la biodiversité a été votée à l'unanimité en début de législature, il est maintenant du devoir de l'Etat de renforcer les dispositions et les mesures pour lutter contre cette érosion. Elles ne doivent pas se faire contre l'agriculture, c'est pour cela que le Conseil d'Etat travaille en étroite coordination avec les faîtières agricoles.

Le directeur de la DIRNA explique que les différentes lois fédérales de protection de la nature se structurent autour de deux piliers : la protection des milieux naturels avec la protection des biotopes (zones alluviales, bas marais, par exemple) et le deuxième pilier qui concerne la protection de la biodiversité, soit la protection des espèces. Le droit fédéral pose donc un certain nombre d'obligations en la matière pour lesquelles le canton n'a pas de marge de manœuvre. Le monitoring des espèces est déjà en cours depuis de nombreuses années. Des plans d'action sont en cours d'élaboration. La loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager, votée par le Grand Conseil, est une déclinaison de la manière dont le Canton a décidé de mettre en œuvre le cadre fédéral. Ce postulat n'amènerait donc pas de nouvelles démarches, puisque les réflexions sont déjà en cours.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 8 voix pour, 5 contre et 2 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 23 février 2023.

La rapporteuse de majorité : (Signé) Alice Genoud